

JP/LM/CB.0462  
ARRETE N° AG2025-0663

**Arrêté  
Travaux**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 24 mars 2025 présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS Zone de Saint-Lizier, route des Gilets, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de coffrets électriques sur le vieux pont, à l'aide d'un fourgon et d'une nacelle de location, **les MERCREDI 09 et JEUDI 10 AVRIL 2025**, pour le compte du SDE 24 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de remplacement de coffrets électriques sur le vieux pont, à l'aide d'un fourgon et d'une nacelle, effectués par l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS, pour le compte du SDE 24, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit **les MERCREDI 09 et JEUDI 10 AVRIL 2025 de 08H30 à 17H00**, selon le plan joint et sous les modalités suivantes :

- la circulation des véhicules sera interdite sur le vieux pont dans le sens rive droite vers la rive gauche (de la rue Neuve d'Argenson vers le Faubourg de la Madeleine), sauf au fourgon et à la nacelle ;
- les véhicules seront déviés par la rue Albert Garrigat et emprunteront le pont Louis Pimont pour accéder à la rive gauche ;
- la déviation sera mise en place et retirée par l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS ;
- la fermeture de la voie sera présignalée par panneaux en amont ;

**A noter** : la circulation des véhicules sera rouverte **les MERCREDI 09 et JEUDI 10 AVRIL 2025 à partir de 17H00**.

**ARTICLE 2** : L'entreprise INEO AQUITAINE – EQUANS sera autorisée à stationner la nacelle sur deux emplacements matérialisés, place de Repentigny, **le MERCREDI 09 AVRIL 2025 à partir de 17H00 jusqu'au JEUDI 10 AVRIL 2025 à 08H30** Repentigny, sous les modalités suivantes :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements matérialisés, place de Repentigny, sauf à la nacelle ;
- les emplacements seront neutralisés par l'entreprise INEO AQUITAINE – EQUANS **le MERCREDI 09 AVRIL 2025 à partir de 08H30** ;
- en cas de gêne l'entreprise INEO AQUITAINE – EQUANS devra déplacer la nacelle ;
- la zone de stationnement devra être hermétiquement barriérée pour empêcher tout accès et balisée.

**ARTICLE 3** : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS veillera à respecter les dispositions suivantes :

- la zone d'intervention devra être hermétiquement barriérée pour empêcher tout accès et balisée ;
- en cas de gêne l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS devra déplacer le fourgon ou la nacelle ;
- le domaine public sera nettoyé chaque jour ;
- des madriers devront être positionnés sous les patins de calage de la nacelle pour ne pas détériorer le revêtement ;
- la circulation des usagers sera interdite sous la nacelle ;
- **l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS devra mettre en place le panneautage interdisant la circulation et le stationnement et procéder à l'information de l'ensemble des riverains concernés au moins 48H00 à l'avance.**

**ARTICLE 4** : L'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires («changez de trottoir»).

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS et devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

**ARTICLE 6** : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

**ARTICLE 7** : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

**ARTICLE 8** : L'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

**ARTICLE 9** : L'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : L'entreprise INEO AQUITAINE - EQUANS devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 11** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 12** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

**ARTICLE 14** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le - 4 AVR. 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Paul Doumer

Imp. Voltaire

Bd Voltaire

Rue Bergren

La Poste  
Eglise



  
 déviation par pont neuf  
 Route barrée dans le sens  
 Mairie vers Madeleine  
 du 09 au 10 Avril 2025

Rue de la Faïencerie

Bd Louis Pimont

La Dordogne

Eglise Saint-Jean-Des-Cordel...

Rue Clairat

Rue Albert Garrigat

D32

Rue Clairat

Clairat Ouest

déviation par pont neuf

Rue Jules Michelet

Rue Jules Michelet

Promenade de l'

Rue Bo

